

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE GRATENTOUR**

**SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre à 18 h 30, le Conseil Municipal de GRATENTOUR, régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Patrick DELPECH, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. AGOSTI. BACALERIE. CAMBOU. DA COSTA. DELPECH. GUITARD. LENORMAND. ROUSSEL. SAURIN. VILA. ZEPHIR. Mmes DEMAISON. DUCHAYNE. FORT-POUJOL. NEVETTON-SANTAELLA. RAYNAL. RAYNAUD.

**ABSENTS ET EXCUSES** : Mme CHAY (pouvoir M. SAURIN). M. DAUMONT (pouvoir Mme RAYNAUD). Mme ESTEVEZ (pouvoir M. AGOSTI). M. MANHES (pouvoir NEVETTON-SANTAELLA). Mme MARGUERES (pouvoir M. GUITARD). Mme MICHAUD (pouvoir Mme DEMAISON). Mmes CANTALOUBE. CASTAING. POUJADE. M.VERDELET.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DELPECH.

**ORDRE DU JOUR**

- 1/ Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux.
- 2/ Autorisation de signature au Maire – Convention de partenariat CERTINERGY & SOLUTIONS dans le cadre des Certificats d'Économie d'Énergies (CEE).
- 3/ Modification du tableau des effectifs.
- 4/ Recours au service civique.
- 5/ Décision modificative n° 2 du budget général.
- 6/ Demande de subvention dans le cadre de la DETR – Travaux d'extension du groupe scolaire T. Pesquet.
- 7/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 – Travaux d'extension du groupe scolaire T. Pesquet.
- 8/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 – Acquisition de matériel, mobilier et véhicule.
- 9/ SDEHG – Remplacement des lanternes vétustes rues des Acacias et des Tilleuls.
- 10/ SDEHG – Rénovation du feu tricolore situé route de Villemur.
- 11/ Autorisation de signature au Maire – Convention de servitude avec ENEDIS – Travaux de Raccordement place du Fort.
- 12/ Questions diverses.

NOMBRE DE VOTANTS		
EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
27	17	23
DATE DE CONVOCATION		
22 novembre 2023		
DATE D'AFFICHAGE		
22 novembre 2023		

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

.../...

Propos liminaires :

- 1/ Arrivée de M. Johan NGANGA au sein du personnel municipal le mardi 5 décembre 2023. Fonction : cabinet et commande publique. Remerciements aux agents et aux élus pour cette période de transition avec un poste en moins.
- 2/ Vente terrain ALMA II : PC Modificatif déposé – 220 000 € seront perçus fin décembre sauf recours.
- 3/ Demande de subvention au Conseil Départemental 31 pour l'achat de matériel, mobilier et véhicule : la commune n'a pas demandé cette subvention à temps mais le dossier devrait tout de même être accepté.
- 4/ Dotation inflation : la commune ne percevra pas la dotation prévue en 2024 – Remboursement avance 2023 (38 675 €).
- 5/ Ligne de trésorerie : 200 000 € utilisés sur 400 000.
- 6/ Point sur la méthode budgétaire par le Directeur Général des Services.
- 7/ Point sur la Commission d'Appel d'Offres du 29 novembre 2023 relative à l'extension du groupe scolaire T. Pesquet.
- 8/ MAM : difficulté sur le chantier.
- 9/ La commission urbanisme sera organisée en décembre 2023.
- 10/ Information sur les différents projets – Solution retenue : la plus rapide - Interruption du trafic de 6 à 8 mois courant 2028.
- 11/ Un projet de présentation du bouclier de Brennus est en préparation avec Bruguières et les joueurs du Stade Toulousain vivant sur les deux communes.
- 12/ Un point est fait par Monsieur le Maire et M. AGOSTI sur leur visite au salon des Maires à Paris.
- 13/ Point sur la possibilité de réaliser une résidence seniors sur la commune.

#### **1/ DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX – DELIBERATION N° 2023/65**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2023, un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

.../...

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.
- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI-ATD est comprise dans la cotisation forfaitaire versée annuellement, par la collectivité, à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI-ATD prend en charge l'intégralité des coûts afférents à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Monsieur le Maire propose en conséquence :

1. de désigner les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026 ;
2. d'approuver le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD ;
3. de charger Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, donne un avis favorable aux propositions de son Maire.

.../...

**2/ AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE – CONVENTION DE PARTENARIAT  
AVEC CERTINERGY & SOLUTIONS DANS LE CADRE DES CERTIFICATS  
D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIES (CEE) – DELIBERATION N° 2023/66**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les CEE sont des mécanismes créés par le législateur qui permettent aux acteurs publics et privés d'être accompagnés dans le cadre de leurs projets d'efficacité énergétique par l'obtention d'un certificat et le versement d'une contribution financière. Le dispositif des CEE, tel que résultant de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux CEE, est devenu un instrument de la maîtrise de la demande énergétique en France.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'entreprise CERTINERGY & SOLUTIONS afin que cette dernière gère et encadre les dossiers de CEE de la commune. L'objet de la présente convention est donc de déterminer les modalités opérationnelles et financières du partenariat par lequel CertiNergy valorise les actions d'économies d'énergie entreprises par la commune par le versement d'une contribution financière, en fixant le montant de la prime CEE qui sera versée par CertiNergy pour les opérations éligibles au dispositif qui feront l'objet de la délivrance de CEE par l'autorité compétente à CertiNergy, ainsi que les délais de versement de la Prime CEE.

Plus précisément, CertyNergy sera chargé de :

- vérifier l'éligibilité au dispositif CEE de chaque opération envisagée par la commune, à l'exclusion de toute prestation de conseil en matière de travaux à réaliser ;
- constituer les dossiers CEE afin de garantir leur conformité au dispositif et donc l'obtention des CEE ;
- déposer les Dossiers CEE auprès du PNCEE Pôle National des CEE aux fins de délivrance des CEE, et prendre en charge leur archivage ;
- faire réaliser les contrôles obligatoires visés à l'article L. 221-9 du Code de l'énergie.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

1. de valider la convention de partenariat entre CERTINERGY & SOLUTIONS et la commune ;
2. d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide de valider la convention précitée et d'autoriser son Maire à la signer.

**3/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – DELIBERATION N° 2023/67**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le dernier tableau des effectifs de la commune de Gratentour en date du 26 septembre 2023,

Considérant que les aléas de la gestion du personnel municipal conduisent à proposer au conseil municipal les modifications suivantes du tableau des effectifs, à savoir :

- création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet.

.../...

Le Directeur Général Délégué – cabinet du maire, recruté en décembre 2023, est titulaire du grade d'adjoint administratif territorial. Au vu du tableau des effectifs de la commune à ce jour, il est nécessaire de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet. Suite à l'obtention du concours permanent au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet. Suite à l'obtention d'attaché, le Directeur Général Délégué – cabinet du maire - sera ensuite détaché stagiaire au grade d'attaché territorial.

- création d'un emploi au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

L'agent actuellement responsable de la médiathèque de notre commune, au grade d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, souhaite intégrer la filière culturelle convenant mieux aux missions remplies par l'agent et lui permettant une évolution de carrière dans la filière culturelle. Il est donc nécessaire d'envisager la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**DECIDE, à l'unanimité,** de modifier le tableau des effectifs suivant en fonction des éléments précités :

Le tableau des effectifs mis à jour sera donc le suivant :

EMPLOIS (désignés par le grade)	ECHELLE INDICIAIRE		NOMBRE D'EMPLOIS	EMPLOIS POURVUS au 29/11/2023				total
	Indices bruts			Titulaires stagiaires		non titulaires		
	1er échelon	dernier échelon	CREES	TC	TNC	TC	TNC	
<b>Emploi Fonctionnel</b> Directeur Général des Services	485	832	1	1				1
<b>Filière Administrative</b> Attaché principal	593	1015	1	0				0
Attaché	444	821	3	2				2
Rédacteur ppal 2 <sup>ème</sup> classe	401	638	1	1				1
Rédacteur	372	597	1	0				0
Adjoint Adminis ppal 1 <sup>ère</sup> cl	388	558	2	2				2
Adjoint Adminis ppal 2 <sup>o</sup> cl	368	486	6	3				3
Adjoint Administratif	367	432	7	4	1		1(**)	6
<b>Filière Technique</b> Ingénieur	444	821	1	0				0
<b>Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	<b>446</b>	<b>707</b>	<b>1</b>	<b>1</b>				<b>1</b>
Agent de maîtrise principal	390	597	4	4				4
Adjoint technique principal								
2ème classe	368	486	6	6				6
Adjoint technique	367	432	17	11	1		2(*)	14
<b>Filière Police</b> Chef de service police municipale Principal 1 <sup>ère</sup> classe	446	707	1	1				1
Chef de service police municipale	372	597	1	0				0
Chef de police	385	586	1	0				0
Brigadier-chef principal	390	597	2	2				2
<b>Filière Culturelle</b> Adjoint du patrimoine ppal 2 <sup>e</sup> classe	368	486	1	0				0

.../...

<b>Filière Sociale</b>								
ATSEM principal 1ère classe	388	558	2	2				2
ATSEM principal 2ème classe	368	486	4	1				1
<b>Filière Sportive</b>								
Educateur sportif principal 2ème classe	389	638	2	2				2
Opérateur qualifié	368	486	1	1				1
<b>Filière Animation</b>								
Animateur principal 1ère classe	446	707	1	1				1
Animateur	372	597	1	0				0
Adjoint d'animation ppal 1ère classe	388	558	1	1				1
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	368	486	5	3				3
Adjoint d'animation	367	432	21	17	2	1(*)	1(**)	21
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>95</b>	<b>66</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>2</b>	<b>75</b>

(\*) Non Titulaires TC : DONT UN AGENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

(\*\*) Non Titulaires TNC : 2 agents 20h/semaine

#### **4/ RECOURS AU SERVICE CIVIQUE – DELIBERATION N° 2023/68**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel. Il a également pour objectif d'être une étape de vie au cours de laquelle des jeunes de toute origine sociale et culturelle pourront se côtoyer et prendre conscience de la diversité de notre société. Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le Service Civique est donc avant tout une étape de vie, d'éducation citoyenne par action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'étaient leurs formations ou difficultés antérieures.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 3 ans à l'organisme accueillant au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

.../...

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge par la collectivité d'une prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, l'hébergement ou le transport de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal :

1. d'autoriser Monsieur le Maire à introduire un dossier de demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale (DRJSCS) ;
2. d'autoriser la formalisation de missions ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires, tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application ;
4. de donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
5. de dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à l'ensemble des points précitées relatifs au Service Civique.

**5/ DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET GENERAL – DELIBERATION N° 2023/69A (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2023/69)**

- Faisant suite à une erreur matérielle la présente délibération annule et remplace la délibération n° 2023/69 -

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants sur le budget général :

.../...

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-6042-64 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	0,00 €	2 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60823-64 : Alimentation	250,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60831-64 : Fournitures d'entretien	550,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6084-64 : Fournitures administratives	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6085-64 : Autres matières et fournitures	1 850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-815232-620 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-81551-820 : Matériel roulant	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8181-020 : Assurance multirisques	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8226-020 : Honoraires	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8228-020 : Divers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8237-64 : Publications	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>2 750,00 €</b>	<b>52 750,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 122 302,46 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 122 302,46 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7788-020 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 110 342,46 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 110 342,46 €</b>
D-6611-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	13 839,22 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>13 839,22 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	39 675,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-820 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	5 138,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>43 813,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817-01 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73211-020 : Attribution de compensation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	62 516,22 €
R-73212-920 : Dotation de solidarité communautaire	0,00 €	0,00 €	0,00 €	58 597,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>121 112,22 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>2 750,00 €</b>	<b>1 214 204,68 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 231 454,68 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 122 302,46 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 122 302,46 €</b>
D-16878-020 : Autres organismes et particuliers	0,00 €	1 110 342,46 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 110 342,46 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2138-2317-020 : 2317 TRAVAUX MUR	0,00 €	3 390,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-2318-023 : 2318 SIGNALISATION	0,00 €	8 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11 990,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 122 302,46 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 122 302,46 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 353 757,14 €</b>		<b>2 353 757,14 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

## **6/ DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR – TRAVAUX D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE THOMAS PESQUET – DELIBERATION N° 2023/70**

Faisant suite à la Commission d'Appel d'Offre du 29 novembre 2023 réunie dans le cadre du marché à procédure adaptée lancée par la commune pour les travaux d'extension du groupe scolaire Thomas PESQUET, Monsieur le Maire informe l'assemblée des résultats de la consultation réalisée.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander au Préfet l'octroi d'une subvention DETR, au titre de l'année 2024, sur la base d'un montant HT de 833 414,57 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise son Maire à effectuer une demande de subvention auprès des services de la Préfecture pour les travaux d'extension du groupe scolaire T. Pesquet, et ce au titre de la DETR 2024.

.../...

**7/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 – TRAVAUX D’EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE THOMAS PESQUET – DELIBERATION N° 2023/71**

Faisant suite à la Commission d’Appel d’Offre du 29 novembre 2023 réunie dans le cadre du marché à procédure adaptée lancée par la commune pour les travaux d’extension du groupe scolaire Thomas PESQUET, Monsieur le Maire informe l’assemblée des résultats de la consultation réalisée.

Comme le prévoit le contrat de territoire 2022-2027 signé entre la commune et le Conseil Départemental, il précise que la commune a la possibilité de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention dans le cadre de travaux sur un bâtiment scolaire. Par ailleurs, dans le cadre d’un projet ayant pour financement exclusif le Conseil Départemental et l’État (DETR / DSIL), l’assiette subventionnable est la même pour les deux demandes de subvention et calquée sur les règles applicables à l’État.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de demander au Conseil Départemental 31 l’octroi d’une subvention sur la base d’un montant HT de 833 414.57 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité, autorise son Maire à effectuer une demande de subvention auprès des services du Conseil Départemental 31 pour les travaux d’extension du groupe scolaire T. Pesquet.

**8/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 31 – ACQUISITION DE MATERIEL, MOBILIER ET VEHICULE – DELIBERATION N° 2023/72**

Dans le cadre du contrat de territoire 2022-2027 signé entre la commune et le Conseil Départemental, la commune a la possibilité de solliciter auprès du Conseil Départemental des subventions relatives à l’acquisition de matériel, de mobilier et de véhicule.

Ces demandes devant être distinguées par type de dépense et par bâtiment ou secteur, il est proposé de réaliser 6 demandes distinctes détaillées comme suit :

- acquisition de mobilier pour le groupe scolaire Maurice SAQUER : 11 340.87 € HT ;
- acquisition de mobilier pour le groupe scolaire Thomas PESQUET : 13 841.09 € HT ;
- acquisition de matériel pour le service technique : 4 909.19 € HT ;
- acquisition de mobilier salle culturelle et festive : 13 188.62 € HT ;
- acquisition de matériel et de mobilier pour l’épicerie sociale : 5 232.70 € HT ;
- acquisition de mobilier pour l’aire de jeux Clos de Mance : 7 015.35 € HT.

Total : 55 527.82€ HT

Le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental, pour l’année 2023 et pour les montants précités :

1. une subvention pour l’acquisition de mobilier du groupe scolaire Maurice SAQUER ;
2. une subvention pour l’acquisition de mobilier du groupe scolaire Thomas PESQUET ;
3. une subvention pour l’acquisition de matériel pour le service technique ;
4. une subvention pour l’acquisition de mobilier salle culturelle et festive ;
5. une subvention pour l’acquisition de matériel et de mobilier pour l’épicerie sociale ;
6. une subvention pour l’acquisition de mobilier pour l’aire de jeux Clos de Mance ;

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise son Maire à effectuer les demandes de subventions précitées auprès des services du Conseil Départemental 31.

**9/ SDEHG – REMPLACEMENT DES LANTERNES VÉTUSTES RUES DES ACACIAS ET DES TILLEULS – OPERATION 1AT99 – DELIBERATION N° 2023/73**

Suite à la demande de la commune datant du 21 juin 2021, le Syndicat Départemental d'Énergie de Haute-Garonne (SDEHG) a chiffré une opération de travaux pour le remplacement des lanternes vétustes rues des Acacias et des Tilleuls. L'avant-projet sommaire de l'opération (1AT99) est le suivant :

- dépose de 35 ensembles d'éclairage public vétustes (Lampe n°465 à 488 et 817 à 819 et 639, 640, 322) issu du coffret de commande d'éclairage public existant issu du poste P2 "DONNEUR de SANG" ;
- Fourniture et Pose de 35 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermo-laqué et supportant un appareil d'éclairage public de type routier équipé d'une lampe LED avec abaissement de puissance ;
- reprise sur le réseau existant.

Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG, la part restant à la charge de la commune, après subvention du Conseil départemental, se calculerait comme suit :

**Montant HT du projet : 71 266 € (marge incluse de 10 % pour aléas de travaux) :**

- **Participation du SDEHG 24 943 €**
- **Subvention du Conseil Départemental 10 690 €**
- **Total participation communale : 40 184 € divisé comme suit :**
  - Participation communale (travaux) : 35 633 €
  - Participation communale (maîtrise d'œuvre) : 4 126 €
  - Participation communale (TVA non récupérable) : 225 €
  - Participation communale (frais de gestion de l'emprunt) : 200 €

La commune sollicitera auprès du Conseil départemental sa subvention. Les services techniques du SDEHG pourront ensuite finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Afin de faciliter la gestion de la subvention du Conseil départemental pour ce projet et ainsi éviter à la commune d'avancer les fonds correspondants, cette subvention sera versée directement au SDEHG.

Le Maire propose donc au conseil municipal :

1. d'approuver l'avant-projet sommaire présenté,
2. de décider de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ **3 897 €** sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2.5 %, l'annuité définitive sollicitée à la commune étant calculée sur la base du taux de l'emprunt réellement souscrit par le SDEHG.

.../...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 22 voix pour et une voix contre (M. BACALERIE)**, décide :

- d'approuver l'avant-projet sommaire présenté,
- de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**10/ SDEHG – RENOVATION DU FEU TRICOLERE SITUE SUR LA ROUTE DE VILLEMUR – OPERATION 01 BU 0431 – DELIBERATION N° 2023/74**

Suite à la demande de la commune datant du 24 mars 2023, le Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Garonne (SDEHG) a réalisé l'étude de l'opération (1BU431) concernant la rénovation du feu tricolore situé sur la route de Villemur :

- mise en place d'une caméra de régulation sur le feu tricolore route de Villemur ;
- fourniture et pose d'une interface contrôleur 4T1 16 sortie dans l'armoire existante ;
- installation de 2 caméras et 2 radars sur les mâts existants ;
- déroulage de 2 nouveaux câbles dans gaines existantes ;
- programmation du contrôleur pour prendre en compte la vitesse des véhicules.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG) : 2 740 €
- part SDEHG : 6 960€
- **part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) : 7 738 €**

**Total : 17 438 €**

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Maire propose donc au conseil municipal :

1. d'approuver le projet présenté,
2. de décider de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver l'avant-projet sommaire présenté,
- de couvrir la participation communale par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**11/ AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE – CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS – TRAVAUX DE RACCORDEMENT PLACE DU FORT – DELIBERATION N° 2023/75**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de travaux de raccordement place du Fort, il est nécessaire d'établir une convention de servitude entre ENEDIS et la commune pour la réalisation des réseaux et leur entretien tout au long de la vie de l'équipement.

.../...

Il est donc proposé au conseil municipal :

1. de valider la convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Gratentour relative aux travaux de raccordement place du Fort;
2. d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**, valide la convention précitée et autorise son Maire à la signer.

- FIN DE LA SEANCE -



Le Maire,

Patrick DELPECH

# MAIRIE DE GRATENTOUR

## CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

N° des délibérations	Date d'examen de la délibération	objet	Etat (Approuvée/Ajournée/Rejetée)
2023/65	29/11/2023	Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux	Approuvée
2023/66	29/11/2023	Convention de partenariat avec CERTINERGY & SOLUTIONS dans le cadre des Certificats d'Energies (CEE)	Approuvée
2023/67	29/11/2023	Modification du tableau des effectifs	Approuvée
2023/68	29/11/2023	Recours au service civique	Approuvée
2023/69	29/11/2023	Décision modificative n° 2 du budget général	Annulée
2023/69A	29/11/2023	Décision modificative n° 2 du budget général	Approuvée
2023/70	29/11/2023	Demande de subvention dans le cadre de la DETR – Travaux d'extension du groupe scolaire T. Pesquet	Approuvée
2023/71	29/11/2023	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 – Travaux d'extension du groupe scolaire T. Pesquet	Approuvée
2023/72	29/11/2023	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental 31 – Acquisition de matériel, mobilier et véhicule	Approuvée
2023/73	29/11/2023	SDEHG – Remplacement des lanternes vétustes rues des Acacias et des Tilleuls	Approuvée
2023/74	29/11/2023	SDEHG – Rénovation du feu tricolore situé sur la route de Villemur	Approuvée
2023/75	29/11/2023	Convention de servitude avec ENEDIS – Travaux de raccordement place du Fort	Approuvée

Fait à Gratentour, le 19 décembre 2023.

Le Maire,



Patrick DELPECH

